



## **FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE DISPOSITIF « DEVOIRS À LA MAISON »**

**Q : Est-ce que les familles qui ne disposent pas d'imprimante rentrent dans le dispositif ?**

R : Non ce n'est pas la cible du dispositif. Les élèves concernés sont ceux domiciliés en zone blanche, ou en situation de déconnexion numérique (pas de connexion internet ou de matériel informatique connecté).

**Q : Quels sont les élèves concernés par ce dispositif ? Les élèves de maternelle y ont-ils accès ?**

R : Les élèves des écoles primaires et élémentaires (pas les maternelles), les collèges et les lycées publics et privés sous contrat sont éligibles au dispositif Devoirs à la maison.

Pour l'enseignement agricole, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est en train de finaliser un partenariat spécifique avec Dicaposte et La Poste.

Les GRETA ne sont pas éligibles.

Seuls les apprentis sous statut scolaire et donc rattachés à un EPLE sont éligibles.

**Q : Je suis parent d'un élève et nous n'avons pas d'ordinateur à la maison. À qui le signaler pour bénéficier du dispositif ?**

R : Si vous êtes en situation de déconnexion numérique dans votre foyer, vous devez le signaler à votre directeur d'école ou chef d'établissement (pour le collège et le lycée) pour une remontée académique.

**Q : Je suis professeur des écoles/en collège ou lycée. Comment signaler que j'ai des élèves en déconnexion numérique ?**

R : Si vous connaissez des familles et élèves en déconnexion numérique dans votre classe, vous devez les signaler à votre directeur d'école ou votre chef d'établissement pour une remontée académique.

**Q : Je suis professeur des écoles, en collège ou lycée. Comment puis-je accéder à ce dispositif ?**

R : C'est la structure scolaire (école ou EPLE) qui doit être identifiée en premier lieu comme pouvant bénéficier du dispositif.

Si votre école est un utilisateur accrédité du dispositif par votre académie, le directeur d'école ou votre chef d'établissement est votre interlocuteur sur ce dispositif.

**Q : Je n'ai pas bien compris comment cela marche. Qui envoie les devoirs et comment ?**

Il y a plusieurs étapes dans le dispositif :

**Étape 1 : Préparation des devoirs**

L'école ou l'établissement de votre enfant identifie les familles concernées par ce dispositif et les informe.

L'école ou l'établissement définit en interne les modalités de transmission des devoirs vers les familles. Une coordination permet de préparer un document unique de 3 pages recto verso maximum par envoi.

**Étape 2 : Transmission des devoirs aux familles**

Le document est numérisé en pdf par l'école ou l'établissement et déposé par le directeur d'école ou le chef d'établissement accrédité sur la plateforme d'envoi Docaposte

Docaposte imprime les devoirs à partir de la plateforme et les met sous pli contenant :

- 1 courrier d'accompagnement en format word avec un code d'identification à reporter sur les devoirs réalisés ;
- 3 pages R/V maximum de devoirs en pdf ;
- 1 enveloppe T pour restituer les devoirs réalisés par l'élève.

La Poste achemine les devoirs aux familles par voie postale.

**Étape 3 : Retour des devoirs vers les établissements**

Les familles transmettent par voie postale les devoirs réalisés à l'aide de l'enveloppe T ou une enveloppe libre de la famille (outre-mer) avec l'inscription d'un numéro libre réponse et de l'adresse de l'établissement

À partir du 20 avril, Docaposte numérise les devoirs faits (France métropole seulement) et les met en consultation, dès le 4 mai, sur une plateforme accessible aux directeurs d'école ou chefs d'établissements accrédités.

Le directeur d'école ou chef d'établissement accrédité transfère les devoirs éventuellement aux enseignants.

**Q : Le volume de 3 feuilles noir et blanc est-il par envoi hebdomadaire à 1 élève ou par enseignant ?**

R : Le volume de 3 feuilles est effectivement limité pour un seul envoi. En raison du contexte d'urgence sanitaire, nous avons la possibilité de réaliser 15 000 envois par jour.

***Q : Y aurait-il des retours de travaux d'élèves avant le 23 avril via la première plateforme par exemple de manière globale pour un établissement ?***

R : Les devoirs pourront être accessibles sur la plateforme de consultation (et non d'envoi) à partir du 4 mai. Chaque utilisateur recevra un email qui l'informera de l'ouverture de cette plateforme de consultation et des modalités d'accès. Les devoirs seront mis à disposition au fur et à mesure de leur réception.

***Q : Le volume de travaux d'élèves est-il lui aussi limité à 3 feuilles recto/verso?***

R : Oui, les élèves sont censés travailler sur le document reçu par courrier : ils compléteront ces feuilles de leurs réponses, et les renverront dans l'enveloppe-réponse reçue avec le devoir.

***Q : Quels sont les délais d'acheminement entre l'alimentation de devoirs de la plateforme par l'établissement et la livraison au domicile et inversement pour le retour ? De nombreux bureaux de poste sont fermés. Le service Docaposte sera-t-il toutefois mis en service ?***

R : Le délai d'acheminement en temps normal est de J+1 à J+2 pour chaque flux. Compte tenu du contexte d'urgence sanitaire, les délais d'acheminement sont rallongés, en fonction des adaptations d'organisation des établissements de La Poste. La situation est en cours d'amélioration. Le Ministère sera informé quotidiennement de l'évolution de la situation.

***Q : Je suis directeur d'école ou chef d'établissement ; Mon établissement scolaire a déjà mis en place un envoi postal régulier pour les cours et le travail des élèves en situation de fracture numérique. De fait, je ne souhaite pas m'inscrire à la plateforme Docaposte. Toutefois, je souhaite savoir si, malgré tout, mon établissement scolaire peut bénéficier d'enveloppes T facilitant le retour par les familles.***

R : Si votre école ou établissement scolaire n'est pas inscrit-e au dispositif « Devoirs à la maison » en tant qu'utilisateur vous ne pourrez malheureusement pas bénéficier de l'enveloppe T qui est libellée à une adresse retour de Docaposte pour numérisation des devoirs réalisés par les élèves.